

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 04

Absents : 06

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 16

Date de transmission
en préfecture :

15 JUL. 2025

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

Prise de possession par anticipation d'une portion
de terrain à extraire de la parcelle AE 66 sise à Schoelcher

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code civil

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant le déficit systématique de pression d'eau potable sur les habitations situées dans les hauts Schoelcher ayant fait l'objet de délivrance d'un permis de construire durant les mandatures précédentes et ce, au titre des vingt dernières années.

Considérant qu'après investigations auprès du SMGEAG et du délégataire SAUR, il y a nécessité d'installer un équipement de type surpresseur à même de permettre à ces administrés de disposer de l'eau potable

Vu la volonté affichée par le SMGEAG de régler définitivement cette problématique en partenariat avec la Collectivité de Vieux-Habitants

Considérant que dans les tractations, il en ressort que la Commune de Vieux-Habitants fasse l'acquisition d'une parcelle de 155 m² qu'elle mettra à disposition du SMGEAG par convention et que

le SMGEAG et son délégataire SAUR fassent l'acquisition, l'installation, la mise en service et l'entretien de l'équipement de type surpresseur.

Considérant enfin que les héritiers Amédée MELFORT, propriétaires en indivision de la parcelle AE 66 sise à Schoelcher commune de Vieux Habitants, consentent à une prise de possession par anticipation par la Commune, d'une portion de 155 m² de leur terrain pour installer l'équipement de type surpresseur.

Vu l'avis des domaines

Le Conseil municipal
Où l'exposé du Maire
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre possession par anticipation de la portion de terrain d'une superficie de 155 m² à extraire de la parcelle AE 66 sise à Schoelcher et appartenant aux héritiers Amédée MELFORT.

Article 2 : Que le prix d'acquisition est fixé à 60 euros le mètre carré, selon l'estimation du service des domaines : soit un coût d'acquisition hors frais notariés de 9 300 Euros.

Article 3 : Que cette somme sera prélevée sur le Budget de l'exercice en cours.

Article 4 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tous les actes administratifs et notariés pour l'acquisition de la portion de terrain de 155 m² à extraire de la parcelle cadastrée AE 66 d'une superficie totale de 4 262 m².

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Assainissement de Guadeloupe pour l'installation d'un équipement de type surpresseur.

Article 6 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour supporter tout dommage et/ou préjudice éventuel causé aux tiers dans le cadre de travaux intervenus à l'occasion de la présente autorisation ou d'actes de gestion qui en résultent,

Article 7 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Président du SMGEAG, à Madame la Comptable publique et aux héritiers Amédée MELFORT.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 16 JUL. 2025

Le Maire

Jules OTTO
Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

Portion de terrain à extraire de la parcelle AE 66 sis à Schoelcher VIEUX HABITANTS, afin de réaliser l'installation d'un équipement de type surpresseur pour les hauts de Schoelcher

Nous soussignés, les héritiers de Amédée MELFORT, représentés par :

-
-

Propriétaires en indivision de la parcelle AE 66 sise a Schoelcher commune de Vieux Habitants

Joindre le Titre de propriété + Copie Carte Nationale d'Identité, Extrait cadastral ou Plan orthophoto et Relevé topographique de l'emprise sollicitée, Procuration du Mandataire en cas d'indivision

- Considérant la nécessité pour la commune de Vieux Habitants d'occuper définitivement le foncier mentionné ci-après, en vue de la réalisation d'un équipement de type surpresseur, commune Vieux Habitants

Commune	Parcelle (Ref Cadastre)	Superficie totale	Superficie à acquérir
Vieux Habitants	AE 66	4 262 m2	155 m2

- Considérant que les délais des procédures de transfert de propriété sont trop longs pour une réalisation des travaux avant fin 2025 ;

- Considérant la délibération n° portant sur l'engagement de la Commune de Vieux Habitants à acquérir une portion de la parcelle AE 66 ;

Autorise le maire de Vieux Habitants à prendre possession par anticipation de la portion susmentionnée, dont nous sommes propriétaires sur la commune de Vieux Habitants.

Précise qu'il appartiendra à la Commune de Vieux Habitants de répondre de tout dommage et/ou préjudice éventuel causé aux tiers dans le cadre de travaux intervenus à l'occasion de la présente autorisation ou d'actes de gestion en résultant.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée à 60.00 € par m².

La véritable surface à acquérir après relevé du Géomètre-Expert est fixée à 155 m2.

Le prix exact de la transaction est fixé à 9 300 euros

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an, dans l'attente de la finalisation de la Procédure de cession à l'amiable de ladite portion de terrain et sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le

Les Propriétaires ayants droits



Département de la GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX HABITANTS

Lieu-dit: Schoelcher

Propriété de
Mme MELFORT Amédée

ÉCHELLE : 1/250

Système de coordonnées planimétrique rattaché en RGA/AF 09 par mesures GPS sur réseau Ténia
Système de coordonnées altimétrique rattaché en NGG par mesures GPS sur réseau Ténia
Références Cadastrales : Section AE, N° 66

PLAN D'ETAT DES LIEUX et PROJET DE DIVISION

Dressé et dessiné par

AXO

CAHINET d'expertise foncière
Société d'Experts Associés

Siège Social :

Résidence des Icaques - Rue L'éthière - 97 180 SAINT-ANNE
Tél. : 0590 88 07 83 - Fax : 0590 88 06 33 email : axo-sa@wanadoo.fr

Agence Secondaire :

Bd Général De Gaulle - Rue Barbès - 97 100 BASSE-TERRRE
Tél. : 0590 98 63 45 - Fax : 0590 80 13 69 email : axo-bt@cloud.com

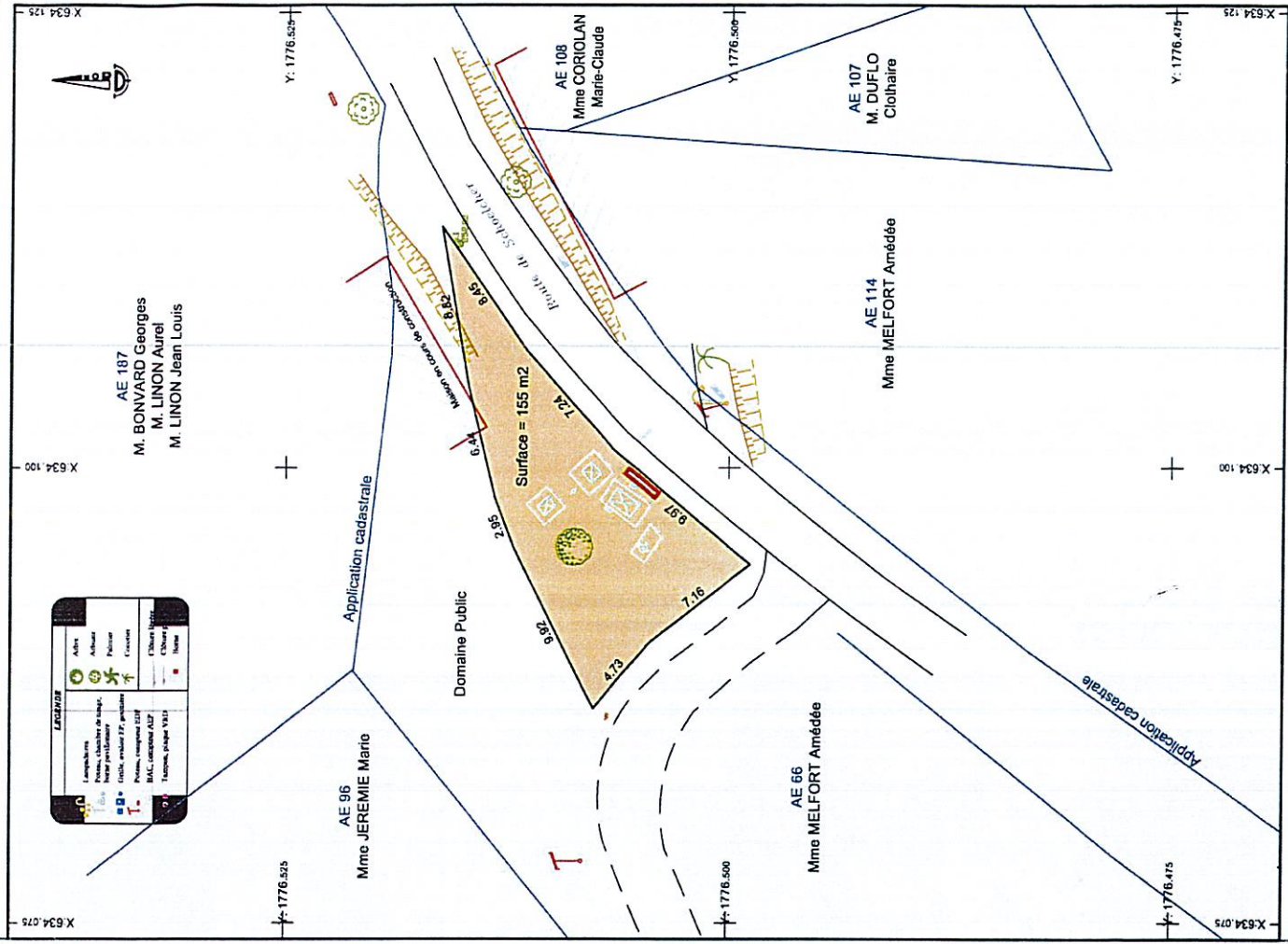
Réf. : .../.../2024

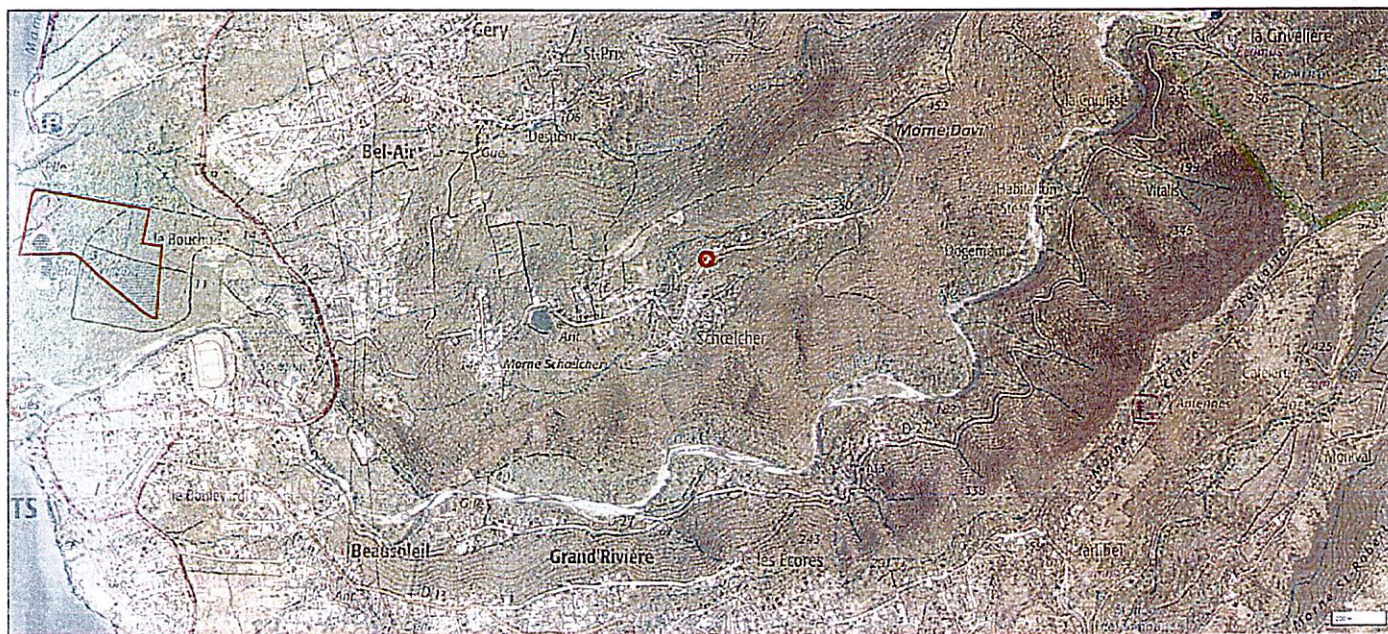
Date du levé :

18/12/2024

Date d'édition :

24/02/2024





Edité par SELARL AXO le 30/06/2025 - Commune : Vieux-Habitants (971) - Portail Géofoncier